

SAINT-THIBÉRY



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

2026-S5

**Procès-verbal du
Conseil Municipal**
NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 23
Qui ont pris part aux
délibérations : 19

Présents : Jean AUGÉ - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - Julien COUGNENC - Virginie PAPIN - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - Jacqueline CLERC - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Éric SABLIER - Stéphan LOPEZ - Sabrina RODRIGUEZ - Christophe SIRVEN - Marie MOLINA - Ludivine SELIG - Majid AFASSI - Camille MARTINEZ - Hugo BALDELLOU

Procurations : Christophe SIRVEN à Michel CAMPANELLA - Régine ROSENFELD à Virginie PAPIN - Caroline ROBERT à Jean AUGÉ - Majid AFASSI à Francis DUQUENNE

Absents : Jean-Louis CALVET - Stéphane WIBAUX - Joël CARRIER - Estelle OLIVE

Monsieur Hugo BALDELLOU étant élu secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 15 avril 2026.

Ordre du jour
Ressources humaines

- 1 Mise à jour du tableau des effectifs

Finances

- 2 Vote des taux des impôts directs locaux
3 Affectation des résultats 2025
4 Vote du Budget Primitif 2026
5 Mise à jour des tarifs des produits de la commune
6 Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Urbanisme

- 7 Régularisation à l'euro symbolique d'un délaissé en domaine privé limitrophe à un chemin rural
(remplace délibération n° 2026-S2-10)
8 Cession d'une partie du domaine public communal non affecté à l'usage direct du public

Affaires générales

- 9 Autorisation de signer la convention de servitude avec ENEDIS

Délibérations
1. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'afin de tenir compte des besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune :

- Dans la filière technique – emploi permanent – agent titulaire :

Suite au départ à la retraite du responsable des services techniques, il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal

- Dans la filière technique – emploi non permanent – agent non titulaire :

Pour les besoins du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 83—634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les décrets modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois précédemment adopté par le Conseil municipal,

Le conseil municipal décide d'adopter les suppressions et créations de postes proposées et de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS – AGENTS TITULAIRES

CADRE D'EMPLOI	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL DES ÉLUS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint administratif	C	1
FILIÈRE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Agent de maîtrise principal	C	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint technique	C	2
FILIÈRE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint territorial d'animation	C	1
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE - PETITE ENFANCE		
Emplois permanents à temps complet		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Emplois permanents à temps non complet		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Emplois permanents à temps complet		
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	B	1
Brigadier-chef principal	C	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		
Total emplois permanents à temps complet		15
Total emplois permanents à temps non complet		2

EMPLOIS PERMANENTS – AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOI	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL DES ÉLUS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Adjoint administratif	C	1
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif	C	1
FILIÈRE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Adjoint technique	C	3
FILIÈRE ANIMATION		
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint d'animation	C	0
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		
Total emplois permanents à temps complet		4
Total emplois permanents à temps non complet		1

EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL DES ÉLUS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Emplois non permanents à temps non complet		
Adjoint administratif	C	1
FILIÈRE TECHNIQUE		
Emplois non permanents à temps non complet		
Adjoint technique	C	2
FILIÈRE ANIMATION		
Emplois non permanents à temps non complet		
Adjoint d'animation	C	3
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		
Total emplois non permanents à temps complet		0
Total emplois non permanents à temps non complet		6

Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012 du BP 2026.

2. Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1,7%, servant de base de calcul pour la taxe foncière et impactant plusieurs impôts locaux, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière (bâti) **37,27 %**
- Taxe foncière (non bâti) **66,54 %**

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **17 %**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Décide de voter les taux, pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) **37,27 %**
- Taxe foncière (non bâti) **66,54 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **17 %**

Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,

3. Affectation des résultats 2025

Vu la reprise anticipée du résultat de clôture 2025 au budget 2026,

Conformément aux instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, il convient d'affecter ces résultats.

Vu la présentation du Compte Administratif 2025, il ressort les résultats suivants :

Fonctionnement : **2 570 666.63 €**

Investissement : **- 1 293 650.31 €**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter une partie l'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 395 163.22 €** en recettes d'investissement au chapitre 1068 recettes du BP 2026 ; et décide d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit **2 570 666.63 €**, en recettes de fonctionnement au chapitre 002 recettes du BP 2026.

4. Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le compte de gestion 2025,

Vu le compte administratif 2025, l'affectation des résultats de 2025, et le vote des taux d'imposition 2026,

Considérant le projet de budget primitif 2026, le document budgétaire et ses annexes

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2026 tel que présenté et s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes sont équilibrées à : **6 435 303,63 €**

Section d'investissement : les dépenses et les recettes sont équilibrées à : **5 930 426,64 €**

5. Mise à jour des tarifs des produits de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de mettre à jour les tarifs des produits de la commune afin d'y intégrer les tarifs des télécommandes des riverains de la Place du Marché et de la Place Saint-Sauveur pour lesquels des bornes permettent l'accès.

Régie	Objet	Tarifification
Droits de place Article 703514	Marché hebdomadaire ou à thème	3,50 € par jour
	Camion de restauration	3,50 € par jour
	Floralies et marché à thème	5 € le mètre linéaire
	Fête de la Saint-Vincent	40 € pour les vigneron (3 à 9 m linéaire) 20 € pour les autres activités (3 à 9 m linéaire)
	Camion d'outillage, spectacle de marionnettes, guignol, théâtre	35 € par jour
	Cirque	50 € par jour
	Emplacement pour les différentes festivités	Pour la durée de l'évènement : - 40 € (- de 8 m) - 70 € (entre 8 et 15 m) - 100 € (+ de 15 m)
Cimetière Article 70311	Concession 2m x 3m = 6m ²	30 ans : 600 €
	Concession 2m x 3m = 6m ²	50 ans : 1 000 €
	Case columbarium	15 ans : 250 €
	Case columbarium	30 ans : 500 €
Festivités Article 7088	Saint-Vincent	Pass entrée 1 verre : 5 € Vente pack 6 verres : 15 €
	Balade gourmande	Billet entrée : 7 €
	Octobre rose	Billet entrée : 9 €
	Prêt salle des fêtes	Caution dégâts matériels : 150 € Caution ménage : 100 €
	Dons et legs	Selon le don ou le leg
	Goodies	Sacs : 5 € Tire-bouchons : 2 €

Monsieur le Maire précise que les sommes de l'article 70311 seront encaissées par émission de titres de recettes dont les 2 tiers seront versés à la commune et le tiers restant au CCAS.

Monsieur le Maire précise également que la 1^{ère} télécommande sera offerte aux riverains contre une remise de caution de 42 € qui sera encaissée à l'imputation 165 en recettes d'investissement.

Toutes les télécommandes supplémentaires seront facturées 42 € chacune par émission de titre de recettes, au même titre que la perte, le vol ou la détérioration d'une télécommande ; qui sera encaissé en recettes de fonctionnement à l'imputation 7088.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le tableau ci-dessus qui récapitule les tarifs des produits de la commune ainsi que leur affectation comptable.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs des produits de la commune comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

6. Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Monsieur le maire rapporte aux membres du conseil municipal la demande des familles dont les enfants fréquentent la garderie municipale du groupe scolaire Léonce Ruffié de Saint-Thibéry, concernant l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sur les périodes des mercredis et des vacances scolaires.

La commission « des affaires scolaires, centre de loisirs et éducation » propose d'ouvrir cet accueil à compter des vacances scolaires estivales, soit le 1^{er} juillet 2026. Afin de mettre en œuvre l'ouverture de ce nouveau service, il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs pratiqués en tenant compte des quotients familiaux.

Monsieur le maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu les conventions conclues entre la commune de Saint-Thibéry et la caisse d'allocations familiales de l'Hérault (CAF) ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la demande importante des familles.

Considérant la nécessité de définir des tarifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

	Q.F.* < 800	Q.F.* entre 800 et 1400	Q.F.* > 1400	Hors commune
Demi-journée	3.30 €	3.50 €	3.70 €	5.70 €
Demi-journée avec repas	8.80 €	9 €	9.20 €	11.20 €
Journée sans repas	6.60 €	7 €	7.40 €	9.40 €
Journée avec repas	12.10 €	12.50 €	12.90 €	14.90 €
Supplément "grande sortie "	10 €	10 €	10 €	10 €
Supplément "petite sortie"	5 €	5 €	5 €	5 €
Pénalité de retard	5 €	5 €	5 €	5 €
Pause méridienne PAI	1 €	1 €	1 €	1 €

* Q.F. = quotient familial

	Bénéficiaire du RSA	Toutes les tranches QF
Repas	4.10 €	5.50 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les tarifs de l'ACM tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026.

7. Régularisation à l'euro symbolique d'un délaissé en domaine privé limitrophe à un chemin rural (remplace délibération n° 2026-S2-10)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2026-S2-10 en date du 18 février 2026 concernant la régularisation d'un délaissé en domaine privé limitrophe à un chemin rural se situant sur le lieu-dit « La Féerie ».

Une omission ayant été relevée par le notaire Maître Guenais concernant la mention « régularisation à l'euro symbolique », il convient de délibérer à nouveau afin de régulariser la situation.

La commune de Saint-Thibéry est propriétaire d'un chemin rural, dénommé « chemin latéral ou de Pesquié », situé sur le lieu-dit « La Féerie ». Ce chemin, bien que non cadastré, constitue une dépendance du domaine public communal en vertu de son affectation historique à l'usage du public.

À l'occasion d'une opération de délimitation foncière menée par le cabinet CEAU, géomètres-experts associés, à la demande de la SCI OPALINE, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 1269, il a été constaté une discordance entre la limite de fait de l'ouvrage public (le chemin rural) et sa limite foncière théorique. Cette discordance résulte d'une emprise irrégulière du chemin sur la parcelle privée, sans que cette situation n'ait fait l'objet d'une régularisation juridique à ce jour.

Il convient de régulariser la situation notamment de rattacher un délaissé en domaine privé limitrophe à un chemin rural de 316 m² à la parcelle B 1269.

Le procès-verbal de délimitation établi le 9 octobre 2025 par le géomètre-expert Grégory POIRIER (inscrit à l'Ordre sous le n° 05959) met en évidence :

Une emprise du chemin rural sur la parcelle B-1269, sans titre juridique valable ;
L'absence d'usage public actuel de cette portion de chemin, qui n'est plus entretenue par les services communaux et ne présente plus de fonction de desserte ou de circulation ;

L'accord des parties (SCI OPALINE et commune) pour une régularisation foncière, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la sécurité juridique des propriétés concernées tout en optimisant la gestion du patrimoine communal, il apparaît essentiel de procéder à la désaffectation et au déclassement de la portion de chemin litigieuse, puis à sa cession à la SCI OPALINE, propriétaire riveraine. Cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et de prévention des contentieux, conformément aux orientations retenues par de nombreuses collectivités territoriales dans des situations similaires.

Vu les articles L. 2111-1 ; L. 2141-1 ; L. 2141-2 et L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles L. 161-1 ; L. 161-10 et L. 161-11 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le chemin rural dénommé « chemin latéral ou de Pesquié », situé sur le lieu-dit « La Féerie », constitue une dépendance du domaine public communal en vertu de son affectation historique à l'usage du public, bien que non cadastré ;

Considérant que le procès-verbal de délimitation établi le 9 octobre 2025 par le cabinet CEAU a mis en évidence une emprise irrégulière du chemin sur la parcelle cadastrée section B n° 1269, propriété de la SCI OPALINE, sans titre juridique valable ;

Considérant que cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public, ne fait l'objet d'aucun entretien par les services communaux et ne présente plus de fonction de desserte ou de circulation, ce qui caractérise un délaissé de voirie au sens de la jurisprudence administrative ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2141-1 du CG3P, un bien du domaine public qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir à ce domaine à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les opérations de déclassement qui n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce ;

Considérant que la SCI OPALINE, propriétaire riveraine, a manifesté son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de la portion de chemin litigieuse, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que cette régularisation foncière répond à un impératif de sécurité juridique et de bonne gestion du patrimoine communal, tout en évitant des contentieux ultérieurs ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider du déclassement et de la cession des biens du domaine privé communal, en application des articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du CGCT.

La délibération adoptée devra ensuite être transmise au géomètre pour être jointe au dossier pour sa transmission au cadastre pour numérotation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, constate la désaffectation de la portion du chemin rural « chemin latéral ou de Pesquié » empiétant sur la parcelle cadastrée section B n° 1269 (lieu-dit « La Féerie »), en raison de l'absence d'usage public et d'entretien par les services communaux ; décide le déclassement de cette portion du domaine public communal et son rattachement au domaine privé de la commune ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la régularisation à l'euro symbolique d'un délaissé en domaine privé limitrophe à un chemin rural au profit de la SCI OPALINE, propriétaire de la parcelle riveraine section B n° 1269 ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

8. Cession d'une partie du domaine public communal non affecté à l'usage direct du public

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier des conjoints Vignal demandant l'acquisition d'une partie du domaine public communal non affecté à l'usage direct du public afin de le rattacher à leur terrain situé au n° 8 de l'Avenue du Général de Gaulle.

Vu l'absence d'usage public actuel de cette partie du domaine public communal, qui n'est pas entretenue par les services communaux et ne présente pas de fonction de desserte ou de circulation ;

Vu l'acceptation par courrier en date du 1^{er} avril 2026 de Madame et Monsieur Vignal Daniel d'acquérir cette surface de 67 m² pour un montant de **2 345 € (soit 35 € le m²)**.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider du déclassement et de la cession des biens du domaine privé communal, en application des articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du CGCT.

Considérant que ces derniers prennent à leur charge les frais de géomètre et d'actes notariés.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide le déclassement de cette portion d'une surface de 67 m² du domaine public communal et son rattachement au domaine privé de la commune ; autorise la vente d'une portion de domaine public, d'une surface de 67 m² pour un montant de **2 345 € (soit 35 € le m²)** à Madame et Monsieur Vignal Daniel ; et dit que ces derniers prennent à leur charge les frais de géomètre et d'actes notariés.

9. Autorisation de signer la convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire fait part au conseil du mail du bureau d'études Hemera études, sous-traitant d'ENEDIS, informant de leur besoin de traverser la parcelle B 1324 afin d'y faire passer une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts. Cette convention est liée au projet d'installation d'un déconditionneur de biodéchets porté par la société Cler Verts, Biométhagri34, le Sictom-Pézenas-Agde, la SPL Oekomed et l'ADEME. Pour cela, il convient de signer une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour les ouvrages souterrains.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance

